



COMMUNIQUÉ à l'attention des parents d'élèves qui ont des difficultés pour inscrire leurs enfants dans les écoles à cause des papiers demandés

La Section de Cayenne de la Ligue des Droits de l'Homme rappelle que tous les enfants ont droit à être scolarisés, à la demande des parents à partir de 3 ans ou obligatoirement à partir de 6 ans.

Pour inscrire un enfant à l'école, **seuls TROIS documents** sont obligatoires :

1. **Identité du responsable de l'enfant *** : passeport OU carte d'identité OU permis de conduire OU, en l'absence de tout autre justificatif, une **attestation de notoriété publique**
2. **Identité de l'enfant** : livret de famille OU extrait d'acte de naissance OU, en l'absence de tout autre justificatif, une **attestation de notoriété publique**
3. **Justificatif de domicile du responsable de l'enfant *** : tout document précisant l'adresse OU, en l'absence de justificatif, une **attestation sur l'honneur**

** Parent, tuteur ou personne qui exerce sur l'enfant une autorité de fait. La preuve que l'enfant est régulièrement confié à cette personne peut être effectuée par tout moyen.*

AUCUN autre document ne peut être demandé pour l'inscription des enfants à l'école.

Les pièces suivantes ne peuvent pas être exigées pour une inscription à l'école : cartes de séjour, avis d'imposition, attestation de CAF, bulletins de salaires, justificatifs d'autorité parentale, factures, attestation de niveau scolaire, livret de famille, traductions de pièces ...

Rien ne saurait empêcher un enfant d'aller à l'école sur le territoire de la République !!! TOUT REFUS D'INSCRIPTION EST ILLÉGAL

Informez la Section de Cayenne de la LDH de tout refus d'inscription !

Cayenne, 16/09/12
Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne
Maison des Associations
Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE
Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr